

Sous direction opérations
Groupement Gestion des risques
Réf : 2024/885

Arrêté du 1^{er} janvier 2025 relatif aux référents de spécialités

Le préfet du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 1424-54 ;
Vu la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : le référent dans le domaine des **risques chimiques et biologiques** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
KERVOELEN	Yannick	Groupelement sud

Article 2 : le référent et son adjoint dans le domaine de l'**USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche – ex sauvetage déblaiement)** et **risque bâtimementaire** pour l'année 2025 sont :

Nom	Prénom	CIS
ESLAN	Sylvain	Etat-major
CAMP	Benoît	Etat-major

Article 3 : le référent dans le domaine des **interventions en milieu aquatique hyperbare SAL (habilitation 30 mètres, 50 mètres)** et des **interventions en milieu aquatique SAV « fort courant - inondations »** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
TESSON	Régis	Etat-major

Article 4 : le référent dans le domaine de la **prévention contre les risques d'incendie et de panique** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
DARGET	Jean-Jacques	Etat-major

Article 5 : le référent dans le domaine des **systèmes d'information et de communication** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
SOULARD	Guillaume	Etat-major

Article 6 : le référent dans le domaine du **télépilotage de drones** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
CARLIER	David	Groupelement Ouest

Article 7 : les référents dans le domaine du **risque animalier** pour l'année 2025 sont :

Nom	Prénom	CIS
LOMBARD	Magali	Albi
GOUINEAU	Olivier	Groupelement Nord

Article 8 : le référent dans le domaine de la **conduite** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
VIALA	Franck	Graulhet

Article 9 : le référent dans le domaine de **l'Encadrement des Activités Physiques** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
CLEMENT	Myriam	CTAU
COADIC	Jean-Yves	CTAU

Article 10 : le référent et son adjoint dans le domaine du **feu de forêt et d'espaces naturels** pour l'année 2025 sont :

Nom	Prénom	CIS
CNOCQUART	Philippe	Etat-major
ANDRIEU	Cyril	Etat-major

Pour l'activité **brûlage dirigé (RTBDM1)** ils sont assistés de :

OLIVARES	David	Groupelement Prévention
DARBLADE	Gilles	Etat-major

Article 11 : le référent dans le domaine du **secours à personnes** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
SERRES	Nicolas	Etat-major

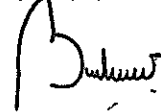
Article 12 : le référent dans le domaine du **secours routier** pour l'année 2025 est :

Nom	Prénom	CIS
DURAND	Julien	CTAU

Article 13 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du SDIS.

Albi, le **- 6 JAN. 2025**

Le Préfet



Laurent BUCHAILLAT

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".*